



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

REGLEMENT INTERIEUR

**ALSH Garderies
périscolaires et centre de
loisirs du Mercredi**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	3
1. INSCRIPTION AUX ACTIVITES	3
2. FACTURATION DES ACTIVITES.....	3
3. MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS.....	3
4. MESURES EN CAS DE GREVE.....	4
CHAPITRE II – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GARDERIES PERISCOLAIRES LOUIS CLEMENT ET L'OREE DU BOIS	4
1. OBJET	4
2. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	4
3. CONDITIONS D'ADMISSION.....	4
CHAPITRE III – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI.....	6
1. OBJET	6
2. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	7
3. CONDITIONS D'ADMISSION.....	7
4. PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI	7
5. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION	8
6. LOCAUX ET MATERIEL DE JEU.....	9

CHAPITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1. INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'inscription pourra s'effectuer en ligne sur le portail du Guichet Unique ou directement au service Guichet Unique - Avenue Marc Baron.

Pièces à fournir :

- Dossier unique d'inscription disponible au Guichet Unique ou sur le portail famille ;
- Si l'inscription est effectuée via le portail du guichet unique, les parents saisissent eux-mêmes les informations nécessaires à l'inscription ;
- Attestation de quotient familial fournie par la CAF du VAR ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités extrascolaires ;
- Certificat médical autorisant la fréquentation d'un accueil, précisant que les vaccins sont à jour et que **l'enfant n'a pas d'allergie** ;
- Jugement en cas de séparation ;
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** ;
- Copie du livret de famille.

Les parents s'engagent à signaler dans les plus brefs délais tout changement de leur situation auprès du bureau du guichet unique ou via le portail famille afin de mettre à jour le dossier d'inscription.

Les enfants seront accueillis sous réserve de la constitution d'un dossier d'inscription complet. **Seules les familles dont les dossiers sont complets seront prioritaires. Les ALSH disposent d'une capacité d'accueil limitée.**

2. FACTURATION DES ACTIVITES

La participation financière due est payable mensuellement d'avance, sur émission d'une facture établie par le Guichet Unique.

Elle peut être payée

- en ligne sur le portail famille : <https://portail-saint-mandrier.ciril.net/guard/login>
- au guichet unique de Saint-Mandrier, Avenue Marc Baron

Le paiement sera effectué :

- par chèque libellé à l'ordre du Guichet Unique,
- par carte bleue au Guichet Unique,
- en numéraires,
- par chèques emploi service universel (CESU). Pour ce dernier mode, il est précisé que les parents devront faire l'appoint et que les régisseurs ne pourront rendre la monnaie sur un chèque CESU.

3. MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS

En cas d'accident, de maladie avec forte fièvre ou symptômes graves, le responsable contactera les secours :

- Sapeurs-pompiers,
- SAMU ;

- et informera les parents et le Guichet Unique.

Tout accident fera l'objet d'une déclaration circonstanciée par le responsable de l'accueil de loisirs, laquelle sera transmise aux parents après signature de l'Autorité Territoriale.

4. MESURES EN CAS DE GREVE

Les enfants bénéficiaires d'un PAI ne pourront être accueillis en cas de grève du personnel communal pour des raisons de sécurité.

5. REMISE AUX PARENTS DU REGLEMENT INTERIEUR

Comme stipulé dans le dossier d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur avant toute inscription.

Il est téléchargeable sur le portail famille de Saint-Mandrier et consultable dans les locaux du Guichet Unique.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE II – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GARDERIES PERISCOLAIRES LOUIS CLEMENT ET L'OREE DU BOIS</p>

1. OBJET

La garderie périscolaire est un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et dont l'organisation est déclarée annuellement à la **Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)**.

Elle est assurée par un personnel dûment qualifié qui a élaboré un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

2. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire est organisée tous les jours scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07H30 à 08H30 et de 16H30 à 18H30.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil est ouvert le matin et le soir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

L'enfant doit avoir trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

4. PARTICIPATION FINANCIERE DES GARDERIES PERISCOLAIRES

L'inscription est annuelle. Trois forfaits sont proposés : Matin, Soir, Matin et Soir.

Toute modification de forfait en cours d'année devra être signalée par le portail du guichet unique avant le début du mois concerné.

Dans le cas contraire, la facturation sera effectuée sur la base du forfait initial.

La participation financière mensuelle demandée sera calculée sur la base du quotient familial de chaque famille. Elle est fixée par décision municipale et peut être révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Si la famille ne fournit pas de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

La participation s'entend mensuellement (base 4 semaines/mois). La participation fera l'objet d'une réduction pour prendre en compte les périodes de vacances scolaires pendant lesquelles les garderies sont fermées conformément à la décision municipale relative à la fixation des tarifs.

Il est possible d'acheter une carte comprenant 10 séquences d'une heure pour une utilisation du service de garderie de façon occasionnelle, matin ou soir, dont le tarif est fixé par décision municipale.

La carte sera délivrée par les responsables des garderies périscolaires sur présentation de la facture acquittée ou du justificatif de paiement en ligne. **Dans tous les cas, les parents doivent informer le personnel de cet achat.**

S'agissant d'un service occasionnel et compte tenu la nécessité de respecter des quotas d'encadrement imposés par la réglementation :

- **Les parents doivent obligatoirement s'assurer que leur enfant pourra être accueilli en garderie périscolaire en contactant les responsables au préalable. Pour l'école Louis Clément, monsieur KOURDE Vincent est joignable au 06.07.42.50.22. Pour l'école de L'Orée du Bois, madame MARAMBAT COLOMBANI Tina est joignable au 06.10.19.32.27 ou 04.94.06.32.12.**
- une seule carte par mois peut être achetée par les familles ;
- la carte est nominative. Aussi, elle ne peut être utilisée pour plusieurs enfants d'une même fratrie. Toutefois, la carte non entièrement utilisée pourra être transmise à un enfant de la même fratrie en cas de changement d'école (passage au collège par exemple) ;
- Les séquences non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ;
- Toute heure commencée est due.

La commune se réserve le droit de facturer une carte en cas de présence d'un enfant sur le temps périscolaire si ce dernier n'en possède pas. Les parents seront informés par le bureau du Guichet Unique.

La commune se réserve le droit de facturer une nouvelle carte en cas de présence d'un enfant ayant préalablement utilisé ses 10 heures de garderie.

5. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION

L'accueil est effectué par du personnel communal à 07H30 le matin et à 16H30 l'après-midi.

Il est précisé que :

- Le matin, le portail sera ouvert de 07H30 à 08H20, pour l'accueil des enfants. Le matin, à l'issue de la plage horaire, les enfants seront confiés aux enseignants.
- Le soir, ne seront accueillis que les enfants confiés par les enseignants à 16h20 ou à 17h30 pour ceux inscrits aux études surveillées.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à tout moment le soir entre 16H30 et 18H30.

Le goûter sera fourni par les parents. La commune ne pourra être tenue responsable d'allergies occasionnées par l'ingestion d'aliments pendant le temps périscolaire.

L'enfant sera rendu au représentant légal ou à toute personne mandatée à cet effet. Le pouvoir aura été transmis au Guichet Unique qui le transmettra au Responsable de la garderie périscolaire. Le mandataire désigné devra présenter une pièce d'identité.

En cas de retard imprévu après 18H30, pour venir chercher leur enfant, les parents devront alerter le responsable dès que possible au numéro qui leur aura été communiqué. Ces numéros sont consultables dans la rubrique « contacts » du portail famille.

En cas de carence des parents, si un enfant n'a pas été pris en charge par les parents ou la personne réglementairement mandatée, le responsable de la garderie devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. A défaut, la police nationale sera contactée.

Enfin :

- Les parents ne devront pas confier d'objet de valeur aux enfants et la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de dégradations d'objets détenus par l'enfant ;
- La garderie sera effectuée par deux agents minimum quel que soit le nombre d'enfants accueillis.
- En cas de grève du personnel communal, les garderies périscolaires peuvent être fermées. Un affichage sera effectué par la municipalité et un message sera diffusé sur le portail famille de la commune.

6. LOCAUX ET MATERIEL DE JEU

Pour les enfants scolarisés en maternelle, l'accueil périscolaire sera effectué dans les salles d'animation « dite de psychomotricité » des écoles maternelles et dans les cours des écoles en fonction des conditions climatiques.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire :

- L'accueil périscolaire sera effectué dans la bibliothèque de l'école élémentaire et dans la cour en fonction des conditions climatiques (Louis Clément) ;
- L'accueil périscolaire sera effectué dans la cour de l'école en fonction des conditions climatiques ou dans les locaux de l'école maternelle (l'Orée du Bois).

Les garderies sont susceptibles de se regrouper en un seul accueil en fonction de contraintes organisationnelles imprévisibles.

Le matériel de jeu de l'école pourra être utilisé dans le cadre de la garderie périscolaire.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

1. OBJET

Le centre de loisirs du mercredi est un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune de saint Mandrier et dont l'organisation est déclarée annuellement à la **Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)**.

L'accueil est assuré par un personnel dûment qualifié qui a élaboré un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

2. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre de loisirs est organisé tous les mercredis en période scolaire, de 7h30 à 18h30.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

L'enfant doit avoir trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Seuls les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Mandrier-sur-Mer pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

5 forfaits sont créés :

- Accueil à la journée,
- Accueil le matin sans le repas du midi,
- Accueil le matin avec le repas du midi,
- Accueil l'après-midi sans le repas du midi,
- Accueil l'après-midi avec le repas du midi

Il est précisé que le repas est préparé par la cuisine centrale et pris dans ses locaux. En cas de sorties, un repas froid sera fourni par le restaurant scolaire.

4. PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

L'inscription est annuelle.

Toute modification de forfait en cours d'année devra être signalée par le portail du guichet unique avant le début du mois concerné.

Dans le cas contraire, la facturation sera effectuée sur la base du forfait initial.

La participation financière mensuelle demandée sera calculée par application d'un pourcentage sur le quotient familial de chaque famille dans la limite de prix plafond. Elle est fixée par décision municipale et peut être révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La participation financière due est payable mensuellement d'avance, sur émission d'une facture par le Guichet Unique.

Elle peut être payée :

- en ligne sur le portail famille : <https://portail-saint-mandrier.ciril.net/guard/login>
- au guichet unique de Saint-Mandrier, Avenue Marc Baron

Le paiement sera effectué :

- par chèque libellé à l'ordre du Guichet Unique,
- par carte bleue au Guichet Unique,
- en numéraires,
- par chèques emploi service universel (CESU). Pour ce dernier mode, il est précisé que les parents devront faire l'appoint et que les régisseurs ne pourront rendre la monnaie sur un chèque CESU.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de maladie d'au moins une semaine et sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours suivants l'absence.

En cas de crise sanitaire comme la COVID-19, le remboursement s'effectuera sur présentation du test positif de l'enfant dans les 7 jours suivants l'absence. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

L'absence exceptionnelle sera remboursée sous réserve de prévenir le service guichet unique avant la fin du mois qui précède.

En cas d'absence d'un enfant, les parents s'engagent à informer la direction à l'école maternelle Louis Clément au 04.94.63.97.29.

5. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION

L'accueil est ouvert le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les enfants qui sortent le midi sans le repas peuvent sortir entre 11h30 et 12h15.

Les enfants qui sortent après le repas du midi peuvent sortir entre 13h00 et 13h30.

Les enfants qui entrent le midi pour déjeuner arrivent à 11h30.

Les enfants qui entrent l'après-midi sans le repas arrivent entre 13h15 et 13h30.

Les activités débuteront à 9h00 le matin et 14h00 l'après-midi.

Suite à 3 absences successives et non justifiées et après information des parents, l'enfant sera désinscrit de l'accueil de loisirs.

Le goûter sera fourni par les parents. La commune ne pourra être tenue responsable d'allergies occasionnées par l'ingestion d'aliments pendant le temps périscolaire.

Si l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul, il sera rendu au représentant légal ou à toute personne mandatée à cet effet. Le pouvoir aura été transmis au Guichet Unique qui le transmettra au Directeur de l'ALSH ou son adjoint. Le mandataire désigné devra présenter une pièce d'identité.

En cas de retard imprévu après 18H30 (ou 12h15 pour les forfaits matin), pour venir chercher leur enfant, les parents devront alerter le directeur ou son adjoint dès que possible au numéro qui leur aura été communiqué.

Si un enfant n'a pas été pris en charge par les parents ou la personne réglementairement mandatée, le directeur devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. A défaut, la police nationale sera contactée.

Les parents ne devront pas confier d'objet de valeur aux enfants et la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de dégradations d'objets détenus par l'enfant.

Le directeur et son adjoint s'assureront du bon fonctionnement des animations et du suivi pédagogique.

Différentes activités seront proposées. Elles évolueront au fur et à mesure de l'année.

Les enfants seront répartis dans différents groupes, selon leurs tranches d'âge.

6. LOCAUX ET MATERIEL DE JEU

Les enfants seront accueillis à la maternelle Louis Clément puis répartis entre la maternelle et l'élémentaire en fonction de leur tranche d'âge et des activités. Ils pourront être amenés à se déplacer à l'extérieur en fonction des activités proposées (Ermitage, terrains de sport, plages...). Les déplacements pourront s'effectuer à pied ou en bus.

A Saint-Mandrier-sur-Mer, le

Le Maire

Gilles VINCENT